

## Les décisions du conseil municipal du 17 décembre 2019

Présents : M. Delcourt, Maire

M<sup>mes</sup> Fievet, Guillaud, MM. Beghin, Doucy, adjoints

M<sup>mes</sup> Maillot, MM. Bernard, Delcroix, Hennon, Pade conseillers.

Excusés : M Meurillon pouvoir à M Béghin, M<sup>me</sup> Thomas pouvoir à M<sup>me</sup> Fievet. M<sup>me</sup> Tiberghien pouvoir à M<sup>me</sup> Maillot

Secrétaire de séance : M. Régis Doucy

### 1. Approbation du compte-rendu des délibérations de la séance du 20 novembre 2019

Celui-ci a été distribué. Décision du Conseil : *Accord à l'unanimité*

### 2. Budget 2019 : décision modificative N°5

Il convient de procéder à quelques ajustements budgétaires comme suit :

Section investissement

Imputations	Libellés	Budget Précédent	Modification	Nouveau Budget
10223	T.L.E.	82 728	+1 167,88€	83 865,88 €
21735	Installations générales	21 850 €	- 1 167,88€	20 682.12 €

En section d'investissement, il s'agit d'une opération de remboursement de Taxe Aménagement pour un permis de construire annulé par le pétitionnaire.

Décision du conseil : *accord à l'unanimité*

### 3. Dotation exceptionnelle à l'école dans le cadre d'un spectacle

• L'école Brel désire organiser un spectacle par les enfants de toutes les classes. Notre salle des fêtes est trop petite pour recevoir les parents et grands-parents. La directrice a contacté le PACBO à Orchies plus adapté pour ce genre de réception. La location coûte 600 €, plus 150 € pour l'homme de sécurité. Il n'est pas prévu de faire payer les parents pour le spectacle de leurs enfants. La directrice, Mme Lepoutre, nous demande une aide. M. le Maire propose une aide de 40% du coût soit 300 €. Décision du conseil : accord de principe d'une participation sous réserve de présentation du plan de financement.

### 4. Adhésion à l'association Catnat de Wannehain

L'association CATNAT est constituée pour aider les foyers subissant des effets de la rétractation des argiles pour leur habitation. Ils ont une très bonne connaissance des recours possibles et des dossiers à remplir. De plus, avec des techniciens, ils ont étudié l'application des recours en fonction des mouvements de terrain. Ils nous ont aidés pour les recours déposés suite à la sécheresse de 2018. Chaque foyer peut y adhérer individuellement surtout pour une aide pour les démarches auprès des assurances (adhésion individuelle 20 €). M. le Maire propose de verser une subvention de 60 € à l'association pour les aider à approfondir leurs investigations et nous informer.

Décision du conseil : *accord à l'unanimité*

### 5. Adhésion au service commun commande publique de la CCPC

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Pévèle Carembault suite à sa réunion du 09 décembre 2019 propose la signature d'une convention relative à la création d'un service commun

« Commande publique ». Dans une logique de sécurisation des procédures de marchés publics, un « service commun commande publique » a été mis en place par la Communauté de Communes Pévèle Carembault avec les objectifs suivants :

- définir la procédure la plus adaptée ;
- rédiger les pièces administratives du dossier de consultation ;
- publier les avis d'appel à concurrence et mettre en ligne les pièces de la consultation ;
- donner un avis quant à l'analyse des offres ;
- fournir des modèles de documents pour l'attribution et la notification des marchés.

Les communes qui adhèrent à ce service bénéficieront d'une assistance technique relative à ces objectifs.  
M. le Maire demande de l'autoriser à signer la convention afférente à ce service commun « commande publique ».  
Décision du conseil : accord par 12 voix pour et une abstention.

## 6. Approbation de la modification N°4 du PLU

Suite aux réunions de la commission urbanisme, par délibération du 9 décembre 2016, il a été décidé d'engager la modification du PLU en vue de plusieurs changements qui ne portent pas atteinte à l'économie générale du PADD du PLU en vigueur. La modification n'a pas pour effet de réduire un espace classé, une zone agricole ou une zone naturelle, ni d'ouvrir à l'urbanisation une nouvelle zone à urbaniser.

Une enquête publique a été effectuée du 25/10 au 9/11/2019. Le tribunal administratif de Lille a nommé Monsieur Jen Durieu, pour commissaire-enquêteur. Celui-ci a remis son rapport le 4/12/2019. Vingt-six observations ont été recueillies dans le registre laissé à disposition du public. Le commissaire-enquêteur a émis **un avis favorable** assorti de trois recommandations :

- une vérification complète des futurs plans de zonage (mise à jour des plans en tenant compte des observations).
- un examen de solutions de remplacement avant l'adoption de la réserve N° 28 (chemin piétonnier),
- prise en compte, dans une future étude de révision du PLU, des demandes de changement de zonage.

La commission urbanisme propose de retenir les observations et remarques du commissaire enquêteur et du public ainsi que les recommandations du commissaire enquêteur :

- a) après contact avec M. le maire de Bourghelles, la commission propose une autre solution impactant moins la faune et la flore, rejoignant un chemin pédestre de Bourghelles pour la réserve N°28.
- b) modifications du phasage de l'OAP pour assurer une cohérence du traitement des eaux pluviales et des accès aux voiries (RD955). (Suite aux remarques du commissaire-enquêteur et aux observations du public).
- c) modifications des cartes de zonage pour une meilleure lisibilité des annotations.

Les observations figurant au registre autres que celles ci-dessus exposées ne sont pas retenues.

**Après en avoir délibéré, le Conseil, par 11 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :**

- décide d'approuver la modification numéro 4 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération et portant sur : la modification N°4 du PLU telle que mise à consultation du public, ainsi que la prise en compte des observations a), b) et c) sus-exposées ;
- dit que les pièces du dossier du PLU modifiées sont les suivantes : rapport de présentation (complété par la notice explicative du projet de modification N°4), OAP du Centre, plans de zonage, règlement ;
- autorise M. le maire à signer tous les documents nécessaires afin d'appliquer les dispositions de la présente délibération ;
- dit que la présente délibération fera l'objet conformément aux articles R 153-20 et et R 153-21 du Code de l'urbanisme d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal d'annonces légales, et que conformément au Code de l'urbanisme, le PLU modifié est tenu à disposition du public à la mairie de Bachy et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification N°4 du PLU seront exécutoires dès transmission à M. Le Préfet de Région, Préfet du Nord, et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (1<sup>er</sup> jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal local).